



Valence, le 14 Janvier 2020

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES.

Entre le Lycée Professionnel AMBLARD représenté par Monsieur CHAPELLAT Yves, Proviseur, et l'Etablissement d'origine de l'élève représenté par son Chef d'Etablissement.

Article 1. L'objet de cette convention est de permettre aux élèves de 3^e d'affiner leur projet d'orientation, les amenant ainsi à une poursuite d'études réfléchie.

Article 2. Les élèves qui souhaitent s'orienter vers une formation du Lycée Professionnel sont accueillis dans un des ateliers du Lycée Professionnel AMBLARD au cours d'une demi-journée ou d'une journée. **Si les élèves ont plusieurs projets, ils peuvent être accueillis dans deux filières différentes au cours de la journée en fonction des disponibilités des plateaux techniques.**

Article 3. *Suivant les journées proposées, ce stage se déroulera de 8h00 à 17h10 le lundi, de 8h00 à 17h10 le jeudi, de 8h00 à 11h55 le vendredi.*

Article 4. Les élèves accueillis au Lycée Professionnel AMBLARD sont couverts par une assurance souscrite par l'Etablissement d'origine.

Article 5. L'élève accueilli au Lycée Professionnel AMBLARD se présente à la vie scolaire de l'Etablissement d'accueil avec sa convention signée par ses représentants légaux, le Chef d'Etablissement d'origine et lui-même.

Article 6. Durant la journée d'accueil, les élèves sont soumis au Règlement Intérieur du Lycée Professionnel AMBLARD. En cas de problème, le Chef d'Etablissement de l'Etablissement d'origine et le Proviseur du L.P. décident de la conduite à tenir. En cas de faute de la part de l'élève, des sanctions peuvent être prises.

Article 7. Les élèves sont intégrés à l'atelier et, éventuellement, à une classe. **Les travaux sur machines dangereuses nécessitant une dérogation sont exclus.** Dans le cadre du mini stage, l'élève reste sous la responsabilité de l'établissement scolaire d'origine.

Article 8. Les trajets du domicile des élèves au Lycée Professionnel AMBLARD ainsi que le coût de la demi-pension ne sont pas à la charge du Lycée Professionnel.

TITRE II : ANNEXES.

ANNEXE PEDAGOGIQUE.

Partie à compléter par l'établissement d'origine.

Nom et prénom de l'élève :

Date de naissance : / /

Etablissement d'origine : classe :

Adresse :

Nom et prénom du responsable légal :

Numéro de téléphone :

Partie à compléter par l'établissement d'origine à l'aide de la fiche navette.

Filière(s) d'accueil de l'élève :

Jour(s) : heures :

**A son arrivée, l'élève stagiaire se présentera à la vie scolaire du lycée
AMBLARD qui l'orientera dans l'établissement.**

ANNEXE FINANCIERE.

Transport utilisé pour se rendre au lycée Professionnel AMBLARD (à la charge de l'élève) :

- Transport scolaire*
- Moyen de transport personnel*

Restauration :

- Repas du midi pris au lycée* (le prix : 6,00 € est à régler à l'Intendance)
(* rayer la mention inutile)

Fait à :, le :
Le Principal,

Fait à Valence, le : 14/01/2020
Le Proviseur, Yves HAPPELLAT

J'accepte cette convention et autorise mon enfant à se rendre en mini stage au Lycée Professionnel AMBLARD de Valence.

Fait à : le : / /

Signature de l'élève

Signature du responsable légal de l'élève